Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2024-04-30/01	Finances – Demande de subvention au titre du Fonds vert	OUI
2024-04-30/02	Finances – Demande de subvention au titre du plan de relance métropolitain	OUI
2024-04-30/03	Société publique locale « de la terre à l'assiette » - Cessions de parts sociales aux communes de Cellieu et La Ricamarie	OUI
2024-04-30/04	Vie associative – attribution de subvention aux associations pour l'année 2024	OUI
2024-04-30/05	Culture – Modification du règlement intérieur du musée maison du Passementier	OUI
2024-04-30/06	Intercommunalité – Saint-Étienne Métropole – avenant à la convention de mise à disposition de l'outil informatique de dématérialisation des demandes d'urbanisme	OUI
2024-04-30/07	Intercommunalité – Saint-Étienne Métropole – Convention de groupement relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240507-DeI20240430-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 30 avril 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 25 avril 2024

Présents : : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - C. PENARD – D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. DECOT - C. PILATO – J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - M-J DAVID à M. PAGAT – M. HUREAU à T. CHALANCON – M. EKINDA à G.CHARDINY

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : **Gilles CHARDIGNY** ***- 01 -***

Objet : Finances – Demande de subvention au titre du fonds vert pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Lamartine

Vu la délibération du Conseil municipal n°18 en date du 23 novembre 2023 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°05 en date du 19 janvier 2024 ;

M. le Maire rappelle le projet de réaménagement et rénovation de l'école élémentaire Lamartine.

Ce projet a donné lieu à différentes délibérations du Conseil Municipal autorisant notamment la souscription à l'option "Bâtiments neufs et réhabilitations" de la compétence optionnelle SAGE (délibération n°18 du 23 novembre 2023), le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (délibération n°05 du 19 janvier 2024) et la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec le SIEL-TE pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture (délibération n°11 du 15 février 2024).

Par délibération en date du 19 janvier 2024, le conseil municipal avait autorisé le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024. Or, notre dossier a été réorienté, par les services de l'Etat, vers la mesure rénovation énergétique du fonds vert.

Il convient donc aujourd'hui de délibérer à nouveau pour autoriser le dépôt du dossier de subvention et la redéfinition du périmètre du projet (hors centrale photovoltaïque qui n'est pas subventionné par le fonds vert).

Nature du projet :

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans un souci d'entretien patrimonial et d'évolution de la maîtrise de ses consommations d'énergies, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'est engagée, depuis plusieurs années, sur la réfection thermique de ses bâtiments.

En effet, depuis 2015, la commune s'est plus particulièrement engagée dans cette démarche de développement durable en ce qui concerne ses établissements scolaires, avec notamment la création d'une nouvelle école sur le quartier du Fay et le réaménagement complet, en particulier d'un point de vue énergétique, de l'école maternelle La Baraillère. La commune souhaite poursuivre pour les années 2024 et 2025, au travers de la rénovation énergétique de l'école élémentaire Lamartine.

A ce jour, une étude réalisée par le SIEL-TE a évalué :

- le coût global des travaux pour la partie rénovation énergétique à 1 000 000 € HT
- le coût global d'une station photovoltaïque à 82 500 € HT.

A ce stade, nous en sommes à la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, qui permettront d'affiner les chiffres ci-avant présentés.

Enveloppe prévisionnelle de l'opération :

Le montant total des dépenses est estimé à 1 156 000 € HT (hors centrale photovoltaïque qui n'est pas subventionnée par le Fonds vert).

		HT	TTC
MAITRISES D'OUVRAGE ET D'OEUVRE		***105 000,00 €***	***123 000,00 €***
Assistance à maitrise d'ouvrage	SIEL-TE	15 000,00 €	15 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre et OPC	consultation en cours	85 000,00 €	102 000,00 €
Ct – Csps	consultation en cours	5 000,00 €	6 000,00 €
DIVERS ETUDES ET FRAIS ANNEXES		***1 000,00 €***	***1 200,00 €***
Annonces légales marchés publics	Boapm	1 000,00 €	1 200,00 €
TRAVAUX DANS LE CADRE DU MARCHE		***1 050 000,00 €***	***1 260 000,00 €***
Rénovation thermique		1 000 000,00 €	*1 200 000,00 €*
Révision de prix et aléas	5,00 %	50 000,00 €	*60 000,00 €*
TOTAL DEPENSES		***1 156 000,00 €***	***1 384 200,00 €***

Financement prévisionnel de l'opération :

Les modalités de financement du projet sont ainsi les suivantes :

		HT	TTC
FCTVA			***224 603,57 €***
FCTVA	16,404 %		*224 603,57 €*
SUBVENTIONS SOLLICITEES	69,57 %	***804 250,00 €***	***804 250,00 €***
CONSEIL DEPARTEMENTAL – Enveloppe communes urbaines	15,25 %	176 300,00 €	*176 300,00 €*
ETAT – Fonds vert	20,00 %	231 200,00 €	*231 200,00 €*
SIEL – Actee	2,16 %	25 000,00 €	*25 000,00 €*
SIEL – Rénolution	1,73 %	20 000,00 €	*20 000,00 €*
SEM – Plan de relance	30,43 %	351 750,00 €	*351 750,00 €*
TOTAL RECETTES		***804 250,00 €***	***1 028 853,57 €***
SOLDE A FINANCER	30,43 %	***351 750,00 €***	***355 346,43 €***

Dans le cadre de ce plan de financement, le reste à charge pour la commune s'établirait alors à 351 750 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la demande de subvention à à l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds vert pour un montant de 231 200 €, soit 20 % du coût HT de l'opération ;
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 mai 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Gilles CHARDIGNY**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240507-Del20240430-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 30 avril 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 25 avril 2024

Présents : : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - C. PENARD – D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. DECOT - C. PILATO – J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - M-J DAVID à M. PAGAT – M. HUREAU à T. CHALANCON – M. EKINDA à G.CHARDINY

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : **Gilles CHARDIGNY** ***- 02 -***

Objet : Finances – Demande de subvention au titre du plan de relance métropolitain pour le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Lamartine

Vu la délibération du Conseil municipal n°18 en date du 23 novembre 2023 ;

M. le Maire rappelle le projet de réaménagement et rénovation de l'école élémentaire Lamartine.

Ce projet a donné lieu à différentes délibérations du Conseil Municipal autorisant notamment la souscription à l'option "Bâtiments neufs et réhabilitations" de la compétence optionnelle SAGE (délibération n°18 du 23 novembre 2023), le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (délibération n°05 du 19 janvier 2024) et la signature d'une convention de maîtrise d'oeuvre avec le SIEL-TE pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture (délibération n°11 du 15 février 2024).

Nature du projet :

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans un souci d'entretien patrimonial et d'évolution de la maîtrise de ses consommations d'énergies, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'est engagée, depuis plusieurs années, sur la réfection thermique de ses bâtiments.

En effet, depuis 2015, la commune s'est plus particulièrement engagée dans cette démarche de développement durable en ce qui concerne ses établissements scolaires, avec notamment la création d'une nouvelle école sur le quartier du Fay et le réaménagement complet, en particulier d'un point de vue énergétique, de l'école maternelle La Baraillère. La commune souhaite poursuivre pour les années 2024 et 2025, au travers de la rénovation énergétique de l'école élémentaire Lamartine.

A ce jour, une étude réalisée par le SIEL-TE a évalué :

- le coût global des travaux pour la partie rénovation énergétique à 1 000 000 € HT
- le coût global d'une station photovoltaïque à 82 500 € HT.

A ce stade, nous en sommes à la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, qui permettront d'affiner les chiffres ci-avant présentés.

Enveloppe prévisionnelle de l'opération :

Le montant total des dépenses est estimé à 1 242 625 € HT.

Il s'agit du même plan de financement que pour le Fonds vert, augmenté de la centrale photovoltaïque pour 82 500 € HT.

		HT	TTC
MAITRISES D'OUVRAGE ET D'OEUVRE		***105 000,00 €***	***123 000,00 €***
Assistance à maitrise d'ouvrage	SIEL-TE	15 000,00 €	15 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre et OPC	consultation en cours	85 000,00 €	102 000,00 €
Ct – Csps	consultation en cours	5 000,00 €	6 000,00 €
DIVERS ETUDES ET FRAIS ANNEXES		***1 000,00 €***	***1 200,00 €***
Annonces légales marchés publics	Boapm	1 000,00 €	1 200,00 €
TRAVAUX DANS LE CADRE DU MARCHE		***1 136 625,00 €***	***1 363 950,00 €***
Rénovation thermique		1 000 000,00 €	*1 200 000,00 €*
Centrale photovoltaïque		82 500,00 €	*99 000,00 €*
Révision de prix et aléas	5,00 %	54 125,00 €	*64 950,00 €*
TOTAL DEPENSES		***1 242 625,00 €***	***1 488 150,00 €***

Financement prévisionnel de l'opération :

Le conseil métropolitain a approuvé le 25 mars 2021, un plan de relance comprenant 53 M€ pour des projets d'investissements proposés par les communes. Ce plan de relance permettra notamment de financer les travaux de construction, aménagement ou réfection de bâtiments communaux (mairies, écoles, ...).

Le règlement administratif et financier, modifié par délibération en date du 23 mars 2023, indique que les projets éligibles sont ceux initiés à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2024.

Il est précisé que la participation de Saint-Étienne Métropole est fixée à dû concurrence de la participation de la commune, sans pouvoir atteindre plus de 50 % du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions et avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20 % de l'investissement.

Pour information, la commune a sollicité :

- le conseil départemental quant à une participation financière à ce projet, ce dernier ayant répondu favorablement au travers de l'octroi d'une subvention d'ores et déjà notifiée officiellement, pour un montant de 176 300,00 €.
- l'Etat au titre du fonds vert, pour un montant de 231 200 €
- le SIEL au titre des dispositifs ACTEE et Rénolution, pour un montant de 45 000 €.

Ainsi, le solde de l'opération après ces subventions serait donc de 790 125 € HT. Il peut donc être sollicité le plan de relance de Saint-Etienne métropole, pour 50% de ce montant, soit 395 062,50 €.

Les modalités de financement du projet sont ainsi les suivantes :

		HT	TTC
FCTVA			***241 655,53 €***
FCTVA	16,404 %		*241 655,53 €*
SUBVENTIONS SOLLICITEES	68,21 %	***847 562,50 €***	***847 562,50 €***
CONSEIL DEPARTEMENTAL – Enveloppe communes urbaines	14,19 %	176 300,00 €	*176 300,00 €*
ETAT – FOND VERT	18,61 %	231 200,00 €	*231 200,00 €*
SIEL – Actee	2,01 %	25 000,00 €	*25 000,00 €*
SIEL – Rénolution	1,61 %	20 000,00 €	*20 000,00 €*
SEM – Plan de relance	31,79 %	395 062,50 €	*395 062,50 €*
TOTAL RECETTES		***847 562,50 €***	***1 089 218,03 €***
SOLDE A FINANCER		***395 062,50 €***	***398 931,97 €***

Le projet porté par notre commune rentrant pleinement dans les objectifs de Saint-Etienne Métropole, il est proposé au Conseil municipal de solliciter un fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole au titre du plan de relance 2021-2023, et ce à hauteur de 395 062,50 € HT.

Ainsi, le reste à charge final pour la commune s'établirait alors à 395 062,50 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la demande de subvention à Saint-Étienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain, pour un montant de 395 062,50 € ;
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Saint-Étienne Métropole.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 mai 2024

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Gilles CHARDIGNY**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240507-Del20240430-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 30 avril 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 25 avril 2024

Présents : : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - C. PENARD – D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. DECOT - C. PILATO – J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - M-J DAVID à M. PAGAT – M. HUREAU à T. CHALANCON – M. EKINDA à G.CHARDINY

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : **Gilles CHARDIGNY** ***- 03 -***

Objet : Société publique locale "De la terre à l'assiette" - Cessions de parts sociales aux communes de CELLIEU et LA RICAMARIE

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la société publique locale "De la terre à l'assiette", annexés à la présente ;

M. le Maire rappelle que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est actionnaire de la SPL "De la terre à l'assiette" à hauteur de 33,33%. Elle détient 39 000 actions d'une valeur nominale de 1,00 €, soit une participation au capital de la société à hauteur de 39 000 €.

La SPL "De la terre à l'assiette" a été sollicitée par les communes de Cellieu et La Ricamarie afin de pouvoir bénéficier de la fourniture de repas à compter du 1er septembre 2024 pour la commune de Cellieu et du 1er décembre 2024 pour la commune de La Ricamarie.

Pour mémoire, la S.P.L. est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, et dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le capital des S.P.L. est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités et une S.P.L. ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

C'est la raison pour laquelle les deux communes mentionnées ci-dessus souhaitent participer au capital social de la SPL "De la terre à l'assiette".

Conformément aux statuts de la SPL (article 12 : cession et transmission des actions), leur entrée au capital se ferait par des cessions de parts équivalentes par les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière, actuelles actionnaires de la société :

- cession à la commune de Cellieu, de 100 actions au prix nominal de 1,00 € par commune, soit une prise de participation de cette commune au capital de la SPL à hauteur de 300,00 € ;
- cession à la commune de La Ricamarie, de 100 actions au prix nominal de 1,00 € par commune, soit une prise de participation de cette commune au capital de la SPL à hauteur de 300,00 €

L'évolution du capital social de la SPL "De la terre à l'assiette" serait la suivante :

- Commune de Saint-Jean-Bonnefonds : 38 800 actions
- Commune de Sorbiers : 38 800 actions
- Commune de La Talaudière : 38 800 actions
- Commune de Cellieu : 300 actions
- Commune de La Ricamarie : 300 actions

Conformément à l'article 12 de ses statuts, le Conseil d'administration de la SPL, en sa séance du 9 avril 2024, a donné un avis favorable à l'unanimité de ces membres quant à son agrément dans les conditions définies par l'article L. 228-23 du code du commerce.

Il convient en complément que chaque collectivité délibère sur leurs cessions de parts.

Pour information, les communes de Sorbiers et La Talaudière présenteront cette même délibération lors de leur prochain conseil municipal.

M. le Maire informe les membres du Conseil, que ces cessions n'auront aucun impact sur le montant du capital social de la SPL. Conformément aux statuts (article 14 : composition du conseil d'administration), il sera créée une "assemblée spéciale", composée des deux nouvelles communes actionnaires, et qui conjointement bénéficieront d'un siège au conseil d'administration portant le nombre d'administrateur à 10 (3 pour Saint-Jean-Bonnefonds, 3 pour Sorbiers, 3 pour La Talaudière et 1 pour l'assemblée spéciale Cellieu - La Ricamarie).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide a l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la cession de 100 actions détenues par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds à la commune de Cellieu, au prix unitaire de 1,00 € par action ;
- d'approuver la cession de 100 actions détenues par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds à la commune de La Ricamarie, au prix unitaire de 1,00 € par action ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir, notamment les formulaires de mouvement de titres correspondant,
- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts relatif à la modification des prises de participation des actionnaires et d'habiliter le Maire à les signer ainsi que toute pièce nécessaire aux formalités requises pour les modifications présentes.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 mai 2024

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Gilles CHARDIGNY**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240507-Del20240430-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 22

Le 30 avril 2024, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 25 avril 2024

Présents : : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - C. PENARD – D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. DECOT - C. PILATO – J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - M-J DAVID à M. PAGAT – M. HUREAU à T. CHALANCON – M. EKINDA à G.CHARDINY

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : **Gilles CHARDIGNY** ***- 04 -***

Objet : Vie associative - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3a en date du 15 février 2024 ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'au titre du budget primitif 2024, délibéré le 15 février dernier, une somme de 150 000 euros a été votée pour les subventions aux associations, contre 132 500 € au budget primitif 2023.
L'augmentation de cette enveloppe est un choix fort de la municipalité quant à son accompagnement des associations face à l'inflation qu'elles subissent comme tout à chacun. C'est en ce sens qu'un principe d'augmentation automatique de 5% est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il précise que ces subventions sont de trois ordres :

- Celles relatives à des conventions d'objectifs pour un montant total estimé à 82 500 € pour l'année 2024. Ces attributions ne seront formellement connues qu'au mois de septembre après les bilans de l'année scolaire 2023-2024 fournis par les associations conventionnées au cours de l'été. Ainsi, le Conseil sera alors informé des montants finaux à cette période.
- Celles relatives au fonctionnement « classique » des associations locales pour une enveloppe de 45 000 €. Ce sont les montants de ces subventions qui vous sont aujourd'hui proposés de voter. Ainsi, M. le Maire présente le tableau des subventions 2024, annexé à la présente.
- Celles relatives à des actions exceptionnelles qui donnent lieu à des délibérations individuelles et pour lesquelles une enveloppe de 22 500 € est provisionnée.

Il est précisé que seules les associations ayant transmis un dossier de demande de subvention complet peuvent obtenir une subvention.

Mesdames Marie GACON, Cécile PILATO, Françoise CHARENTUS-GERACI et Messieurs Thierry CHALANCON (ainsi que son pouvoir) et Jérôme DESORME, faisant partis d'exécutifs d'associations concernées, n'ont pas pris part au vote, en quittant la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide a l'unanimité des suffrages exprimés :

– **d'approuver le versement des subventions telles que définies dans le tableau annexé à la présente.**

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 mai 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Gilles CHARDIGNY**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240507-DeI20240430-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 30 avril 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 25 avril 2024

Présents : : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - C. PENARD – D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. DECOT - C. PILATO – J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - M-J DAVID à M. PAGAT – M. HUREAU à T. CHALANCON – M. EKINDA à G.CHARDINY

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : **Gilles CHARDIGNY** ***- 05 -***

Objet : Culture - Modification du règlement intérieur du musée Maison du Passementier

Vu la délibération n°17 en date du 21 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal à adopter un règlement intérieur pour le musée de la Maison du Passementier.

Afin de s'adapter aux pratiques de fréquentation du public, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 3 du règlement intérieur comme suit :

"Article 3** : **Horaires d'ouverture au public
Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Mardi	*14h00-18h00*
Mercredi	*14h00-18h00*
Jeudi	*14h00-18h00*
Vendredi	*14h00-18h00*
Dimanche	*14h00-18h00 (uniquement le 1er dimanche du mois)*

À noter que l'Atelier-musée la Maison du Passementier est susceptible d'accueillir des groupes les matins.
Des animations et autres évènements peuvent être organisés ponctuellement en dehors des horaires habituels d'ouverture au public.
Le musée est fermé les jours fériés, du 14 juillet au 15 août et du 24 décembre au 02 janvier."

Les autres dispositions du règlement intérieur annexé à la présente restent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide a l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'adopter les modifications de l'article 3 du règlement interieur du musée comme présenté.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 mai 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Gilles CHARDIGNY**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240507-DeI20240430-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 30 avril 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 25 avril 2024

Présents : : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - C. PENARD – D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. DECOT - C. PILATO – J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - M-J DAVID à M. PAGAT – M. HUREAU à T. CHALANCON – M. EKINDA à G.CHARDINY - C. PILATO à C. CHAMMAS

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : **Gilles CHARDIGNY** ***- 06 -***

Objet : Intercommunalité - Saint-Etienne Métropole : Avenant à la convention de mise à disposition de l'outil informatique de dématérialisation des demandes d'urbanisme

Vu la délibération n°14 du 30 juin 2022 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation des demandes d'urbanisme, pour une durée de 8 ans, en contrepartie d'un tarif d'accès de 2 000 €/an. Il s'agissait du logiciel d'instruction "Droits de cités" ;

M. le maire rappelle que lors de sa séance du 15 juin 2023, le bureau métropolitain a validé le changement du logiciel d'instruction "Droits de cités". Le logiciel Cart@DS avec l'éditeur Inetum a été choisi.

Il convient donc de signer un avenant à la convention initiale en remplaçant le logiciel Droits de Cités par le logiciel Cart@DS. Cet avenant ne modifie pas les modalités préalablement définies dans la convention.

Par ailleurs, lors de la délibération n°14 du 30 juin 2022, le Conseil municipal avait autoriser la signature d'une convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol.

A la demande des services de la métropole, il convient de confirmer ou modifier, les options prises antérieurement.

Pour mémoire, trois niveaux d'adhésion était proposé :

- Niveau 1 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS
- Niveau 2 : la commune remet à la plateforme tous les actes à l'exception des DP travaux.
- Niveau 3 : la commune remet à la plateforme des actes au « cas par cas » au coût réel defonctionnement de la plateforme. Il s'agit d'une adhésion de sécurité, pour laquelle il est nécessaire de s'acquitter d'un droit d'entrée de 0,50 euros/habitant/an.

Le Conseil municipal avait décidé d'adhérer au niveau 3. Ainsi, à la demande de la commune, le service de Saint-Étienne Métropole assure l'instruction des ADS au coût réel de fonctionnement de ce service commun :

- Permis de construire : 365 euros
- Permis d'aménager : 438 euros
- Déclaration préalable : 255 euros
- Permis de démolir : 292 euros
- Certificat d'urbanisme de type B : 146 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide a l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de l'outil informatique de dématérialisation des demandes d'urbanisme, annexé à la présente ;
- de confirmer, dans le cadre de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, l'adhésion de la commune, au niveau 3, pour un coût annuel de 0,50€/hab/an.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 mai 2024

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Gilles CHARDIGNY**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240507-DeI20240430-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 30 avril 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 25 avril 2024

Présents : : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - C. PENARD – D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. DECOT - C. PILATO – J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - M-J DAVID à M. PAGAT – M. HUREAU à T. CHALANCON – M. EKINDA à G.CHARDINY - C. PILATO à C. CHAMMAS

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : **Gilles CHARDIGNY** ***- 07 -***

Objet : Intercommunalité - Saint-Etienne Métropole : Convention de groupement relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

Vu la délibération n°10 en date du 15 février 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de constituer un groupement afin d'établir une convention de lutte contre les déchets diffus avec CITEO. Plus de 20 conseils municipaux de communes de Saint-Etienne Métropole ont approuvé ce principe.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il convient de délibérer à nouveau pour entériner les modalités de constitution et de fonctionnement du groupement, fixées au travers d'une convention de groupement dont Saint-Etienne Métropole et les communes sont signataires.
La convention précise les engagements de chaque membre du groupement, en particulier celui de Saint-Etienne Métropole en sa qualité de mandataire, responsable du groupement ; et également les modalités de calcul permettant la répartition, entre Saint-Etienne Métropole et les communes signataires, des soutiens perçus.

Pour les communes de plus de 5 000 habitants permanents, le montant reversé à la commune sera égal à la somme composée de 50% du montant du soutien CITEO, d'une prime de performance et d'une prime de progrès, dans la limite de 90 % du montant du soutien CITEO. Le calcul des primes est précisé à l'article 5 de la convention.

La convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et demeure en vigueur jusqu'à la date de versement du solde du soutien ou de la date de résiliation de la convention Lutte contre les déchets abandonnés diffus, signée par Citeo et Saint-Etienne Métropole en sa qualité de mandataire du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide a l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le contenu de la convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo », annexée à la présente ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 mai 2024

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Gilles CHARDIGNY**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)